



**Nombre de membres en
exercice:** 19

Séance du 19 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 19 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de Bruno LAHOUATI

Présents : 14

Sont présents: Jean-Yves ROULOT, Pierre TROUBLE, Marcel DARTINET, Elodie BEAUMONT, Eric MERAT, Joël NEYRINCK, Louison TANET, Rémy THOMAS, Nelly TRICONNET, Bruno LAHOUATI, Claude PICART, Stéphanie HANVI, Sarah MALLINJOD, Vincent DOUARD

Votants: 15

Convocation du:
12 janvier 2022

Représentés: Jean-Pierre BECHARD par Marcel DARTINET

Excuses: Francis DAGONET, Olivier PICART, Marylène SOURDET, Valérie VAN GYSEL

Absents:

Secrétaire de séance: Sarah MALLINJOD

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.
DE_2022_003**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2021 : 775 617.59 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » ; hors Restes à Réaliser ; hors opération d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 193 904.40 € (25 % x 775 617.59 €.)

2315	Installation, matériel et outillage technique	200 000
21318	Autres bâtiments publics	150 000
2132	Immeuble de rapport	74117.59
2152	Installations de voirie	200 000
21578	Autre matériel et outillage de voirie	150 000
2183	Matériel de bureau et informatique	1500

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Vote de crédits supplémentaires – Vallées-en-Champagne DE_2022_004

Le maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-206.00	
739118	Autres reversements de fiscalité	206.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à VALLÉES EN CHAMPAGNE, les jour, mois et an que dessus.

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Demande de subvention API 2022 pour la création de la mairie unique DE_2022_005

Monsieur le maire propose de solliciter une subvention API, dans le cadre de travaux de création de la mairie unique, dont le montant des travaux s'élève à 275 826 € HT soit 330 991 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :
- sollicite la participation de l'Aisne Partenariat Investissement
-s'engage à réaliser ces travaux et à inscrire la dépense au budget,
- accepte de prendre en charge la part non couverte par cette subvention.

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Demande de subvention APV 2022 DE_2022_006

Le Conseil Municipal de la Commune de Vallées en Champagne sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C	MONTANT DE L'OPERATION H. T
Voirie	Route de la Cressonnière	250	30 600 €	25 500 €

s'engage :

- ◆ à affecter ces travaux d'un montant 30 600 € sur le budget communal
- ◆ à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

**Demande de subvention auprès du fonds de concours attribué par la CARCT pour la création mairie unique.
DE_2022_007**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry n°152 en date du 9 juillet 2018 décidant l'attribution de fonds de concours d'investissement envers ses communes membres, et les critères de versement,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et notamment les dispositions incluant la commune de Vallées en Champagne, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Vallées en Champagne envisage la création d'une mairie unique, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CARCT.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry en vue de participer au financement de la création de la mairie unique, à hauteur de 19 217 €,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

**CREATION D'EMPLOI
DE_2022_008**

**Monsieur le maire propose de déposer l'annonce sur le site Pole Emploi.
La délibération sera notifiée au contrôle de légalité lors de potentiels recrutements.**

Le maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).*

Considérant la nécessité de créer un *emploi* d'adjoint administratif en raison d'une réduction de durée hebdomadaire de service.

Le maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17 h 30 heures *hebdomadaires*.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2022.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial

Grade : adjoint administratif

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la *modification* du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Point et validation des demandes de subventions et prévision de travaux pour l'année 2022.

Monsieur le maire présente l'ensemble des dossiers de subventions demandés et soldés au Conseil Municipal.

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que la bâche incendie prévue pour la défense incendie des Glapiers devra être modifiée. Un agrandissement du lavoir des Glapiers est une autre solution envisageable. Cette solution sera soumise à l'accord du service du SDIS.

Monsieur Eric Mérat demande s'il est possible d'installer un poteau incendie.

Madame Nelly TRICONNET lui indique que le débit n'est pas suffisant, on doit mettre en place une réserve sous forme de citerne.

Monsieur le maire indique qu'il demandera auprès de l'usesa des noms d'entreprises afin de réaliser les travaux de défense incendie.

Monsieur Remy THOMAS indique que les entreprises qui effectuent les travaux, détériorent les voiries sans les remettre vraiment en état. Monsieur Jean-Yves ROULOT acquiesce les propos de monsieur Rémy THOMAS car l'entreprise qui effectue les travaux de la fibre ont fortement dégradé la voirie.

Monsieur le maire s'engage à rédiger un courrier auprès de l'USEDA.

Monsieur Rémy THOMAS demande s'il était possible d'installer des chauffe-eaux et panneaux solaires à l'Auberge de l'Omois. Monsieur le maire précise que l'architecte des bâtiments de France refuse ce type de projet car l'Auberge est située dans le périmètre du monument historique (église de Baulne en Brie). Monsieur le maire propose de faire réaliser des devis et de déposer une demande auprès de l'architecte des bâtiments de France.

Monsieur Pierre TROUBLE indique qu'il serait plus judicieux d'augmenter le diamètre des tuyaux drainants sur le devis concernant les travaux de pluviales rue du Moulin à Saint-Agnan, permettant aux riverains d'avoir la possibilité de se raccorder sur ce réseau pluvial.

Monsieur Rémy THOMAS demande si les administrés ont le droit de se raccorder aux pluviales, Monsieur le maire indique qu'ils ont le droit.

Monsieur Jean-Yves ROULOT indique qu'il faudrait vérifier la défense incendie de la Cressonnière.

Monsieur le maire demande l'accord du Conseil municipal de lancer une procédure de classement de ce chemin.

Monsieur le maire propose d'aménager des places de parking supplémentaires en face du cimetière de Baulne en Brie.

Monsieur Rémy THOMAS signale qu'il faudra prendre en compte les eaux de ruissellement pour l'aménagement de ces places de parking.

Madame Nelly TRICONNET propose de consulter l'entreprise ADOPTA spécialisée dans la création de couverts perméables.

Monsieur le maire propose de rénover le terrain de pétanque à Baulne en Brie.

Monsieur Rémy THOMAS indique qu'il faudrait également ajouter à ces travaux la réhabilitation du terrain de tennis.

Proposition d'implantation d'un distributeur à pizza

Monsieur Rémy THOMAS indique qu'il y aura concurrence avec le boulanger et que ce distributeur favorise la nourriture industrielle.

Après débat, le Conseil municipal refuse l'implantation d'un distributeur à pizza.

Organisation d'une réunion publique concernant les projets d'implantation de caméras de vidéoprotection sur la commune de Vallées en Champagne et l'installation de ralentisseurs au hameau de Grand Fontaine.

Date prévisionnelle de la réunion publique : 8 avril 2022 à 19h30 salle Eugénie.

Monsieur le maire se renseignera sur les coûts d'implantation de coussins berlinois afin de réduire la vitesse dans la rue Principale de Grand Fontaine. Monsieur Bruno LAHOUATI doit se renseigner auprès de monsieur Fabrice VAUTIER pour savoir si nous pouvons installer et connaître nos possibilités de pose des coussins berlinois. Monsieur Rémy THOMAS propose de faire intervenir la gendarmerie pour que celle-ci effectue des contrôles de vitesse.
Proposition de la mise en place d'un budget participatif.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un budget participatif.
Après vote, le Conseil municipal décide d'instaurer ce budget participatif.

Pour : 9

Contre : 2

Abstention 4

Une information concernant ce projet sera transmise ultérieurement à l'ensemble des administrés de la commune.

Questions diverses.

Monsieur le maire indique qu'à titre posthume une plaque de la légende écrite par monsieur Bernard BOLLER sera apposée sur le pont de Chézy.

Monsieur Jean-Yves ROULOT a interpellé monsieur STAZIAK, responsable fibre USEDA, concernant l'information future des administrés de La Chapelle-Monthodon et Saint-Agnan pour le raccordement des habitations de la fibre.

Monsieur Jean-Yves ROULOT signale que l'entreprise titulaire du marché " pose fibre optique" a entaillé le talus situé sur la route en direction de Dormans.

Monsieur Éric MÉRAT fait part de son inquiétude concernant la stabilité de ce talus due à ces travaux. Monsieur le maire rappelle que cette route est une départementale. Il prévient monsieur Fabrice VAUTIER du Département afin qu'il vienne constater l'état du talus.

Monsieur Rémy THOMAS demande à quoi correspondent les marquages au sol sur les voiries de Baulne.

Monsieur Marcel DARTINET indique que ces marquages correspondent aux repérages des réseaux (eau, téléphone et électricité).

Monsieur Rémy THOMAS se préoccupe des travaux de remplacement de canalisation d'eau potable et notamment du passage d'une canalisation qui risque de détériorer l'aménagement de l'arrêt de bus. Il propose de dévier cette canalisation en empruntant la venelle des Écoliers. Monsieur le maire signale un problème de faisabilité dû à la structure de la passerelle enjambant le Surmelin.

Monsieur Marcel DARTINET s'engage à interpellé monsieur TARAMINI, responsable des travaux à l'USESA, concernant un dépôt de pierre suite aux travaux effectués sur le hameau de Nogent.

Les membres du conseil

Le maire